



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2025-08

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-08-01-00016 - Arrêté 2025-208 portant autorisation de changement de localisation de l'Institut médico-éducatif (IME) "Norbert Dana" et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Evelyne et Salomon Madar" sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 PARIS géré par l'Association Maison Benjamin, sise 2 bis Villa Thoréton, 75015 PARIS (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2025-07-08-00010 - Arrêté n° 2025-209 portant autorisation d'extension de capacité de 47 à 57 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les enfants terribles sis 120 avenue du Colonel Fabien à Montreuil (93 100) géré par l'association AFG Autisme (4 pages)

Page 9

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2025-08-03-00001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien institut du Radium (Paris, 5e arrondissement) (3 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-01-00016

Arrêté 2025-208 portant autorisation de
changement de localisation de l'Institut
médico-éducatif (IME) "Norbert Dana" et du
Service d'éducation spéciale et de soins à
domicile (SESSAD) "Evelyne et Salomon Madar"
sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 PARIS
géré par l'Association Maison Benjamin, sise 2 bis
Villa Thoréton, 75015 PARIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 208

**portant autorisation de changement de localisation de l'Institut médico-éducatif (IME)
« Norbert Dana » et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
« Evelyne et Salomon Madar » sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 PARIS**

géré par l'Association Maison Benjamin, sise 2 bis Villa Thoréton, 75015 PARIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 018/2025 portant délégation de signature à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2000-1214 du 24 juillet 2000 autorisant la création du SESSAD ABPIEH destiné à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 3 à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 2006-220-3 du 8 août 2006 modifiant l'arrêté n° 2003-1540 du 8 août 2003 et autorisant une extension de capacité de 10 places portant la capacité totale du service à 40 places ;
- VU** l'arrêté n° 2019-167 du 9 septembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places pour des enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA) du SESSAD ABPIEH ;

- VU** l'arrêté n° 2024-59 du 12 avril 2024 modificatif de l'arrêté n° 2024-32 portant autorisation d'une Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de 7 places, d'une Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places, d'une extension de 16 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ABPIEH sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 PARIS, de transformation de 15 places de SESSAD en Maison d'accueil spécialisée (MAS) semi-internat et d'extension de 12 places de MAS avec internat ;
- VU** l'arrêté n°2000-1214 du 24 juillet 2000 modifié par l'arrêté n° 2008-161-4 du 9 juin 2008 portant création d'un institut médico éducatif « ABPIEH » d'une capacité de 33 places ;
- VU** l'arrêté n°2008-351-2 du 16 décembre 2008 autorisant le fonctionnement à hauteur de 40 places dont 15 places au titre des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et 25 places au titre de la déficience intellectuelle (DI) ;
- VU** l'arrêté n°2019-178 du 25 septembre 2019 portant autorisation d'extension de 13 places TSA de l'IME;
- VU** l'arrêté n°2024-236 du 08 août 2024 portant autorisation de transformation par requalification de 13 places déficience intellectuelle (DI) en 13 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) et d'extension de capacité de 53 à 54 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Norbert Dana sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 Paris ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2026 signé le 18/12/2019 ;
- VU** les statuts de l'association actualisés à la suite de l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2025 et notamment le changement de raison sociale, d'adresse et de logo ;

- CONSIDÉRANT** que les formalités administratives ont été effectuées auprès de la Préfecture ;
- CONSIDÉRANT** que le calendrier prévisionnel d'installation sur le site définitif sis 2B Villa Thoréton 75015 PARIS ne peut être respecté du fait du retard de chantier ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisme gestionnaire a transmis un plan de continuité de l'activité ;
- CONSIDÉRANT** que dans cette optique l'organisme gestionnaire a procédé à la location d'un site temporaire pour une durée d'un mois sis 10 rue Saint-Claude 75003 à Paris ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisme gestionnaire a transmis une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF ainsi qu'une attestation d'assurance pour le local temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement de localisation de l'Institut médico-éducatif (IME) « Norbert Dana » et du Service soins à domicile (SESSAD) « Evelyne et Salomon Madar » sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 PARIS sur un nouveau site sis 2Bis Villa Thoréton 75015 PARIS est accordée à l'Association Maison Benjamin sise à la même adresse.

Le présent arrêté prend acte du changement de raison sociale de l'association suite à l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2025 et de son déménagement. La nouvelle dénomination est « Maison Benjamin ». L'adresse de l'organisme gestionnaire est au 2B Villa Thoreton 75015 PARIS.

ARTICLE 2^e : L'IME « Norbert Dana » a vocation à répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle.

Le SESSAD « Evelyne et Salomon Madar » a vocation à répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle.

Les capacités autorisées s'établissent comme suit :

- IME « Norbert Dana » : 54 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, ainsi réparties :
 - 12 places en accueil de jour destinées à des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
 - 42 places en accueil de jour destinées à des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
 - à noter l'adossement par voie de convention d'une équipe mobile de scolarisation dite « EMASCO » ;
- SESSAD « Evelyne et Salomon Madar » : 68 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, ainsi réparties :
 - 40 places pour des enfants porteurs de déficience intellectuelle ;
 - 11 places pour des enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme ;
 - 7 places d'UEMA au sein de l'école maternelle Joseph de Maistre sise 94 rue Joseph de Maistre, 75018 Paris ;
 - 10 places d'UEEA au sien de l'école élémentaire Gilbert Cesbron sise 1 rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- IME « Norbert Dana »

N° FINESS de l'établissement : 750042954

Code catégorie :	183 - Institut-médico-éducatif	
Code discipline :	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	21 - Accueil de jour	54 places
Code clientèle :	117 - Déficience intellectuelle	12 places
	437 - Troubles du spectre de l'autisme	42 places

- SESSAD « Evelyne et Salomon Madar »

N° FINESS de l'établissement : 750042947

Code catégorie :	[182] – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[16] – Prestations en milieu ordinaire	68 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	40 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	28 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 750042921

Code statut : 60 + Associations Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est pris acte du recours à un site temporaire à compter du 4 août 2025 sis 10 Rue Saint-Claude 75003 PARIS pour permettre la continuité d'activité des ESMS. L'organisme gestionnaire a transmis une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité des ESMS aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF ainsi qu'une attestation d'assurance.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 3 ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} aout 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Signé

Le Directeur de la délégation départementale de Paris
Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-08-00010

Arrêté n° 2025-209 portant autorisation
d'extension de capacité de 47 à 57 places
de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les enfants
terribles sis 120 avenue du Colonel Fabien à
Montreuil (93 100) géré par l'association AFG
Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2025-209

**portant autorisation d'extension de capacité de 47 à 57 places
de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les enfants terribles
sis 120 avenue du Colonel Fabien à Montreuil (93 100)**

géré par l'association AFG Autisme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 92-140 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de-France en date du 30 novembre 1992 autorisant l'association « AFG Autisme 93 » à créer une structure d'accueil de 10 places pour enfants et adolescents autistes âgés de 6 à 20 ans, sis 120 avenue du Colonel Fabien à Montreuil ;
- VU** l'arrêté n° 2016-426 en date du 30 novembre 2016 portant cession d'autorisation de l'IME les enfants terribles de 10 places à l'association AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 171/2020 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 47 places de l'IME Les enfants terribles ;
- VU** le projet présenté par l'association AFG Autisme visant à l'extension de capacité de dix places de semi-internat destinées à des jeunes relevant de l'ASE ;

- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Prévention et de la Protection de l'Enfance lancée le 14 octobre 2019, la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'ARS Île-de-France s'est engagée à augmenter les capacités d'accueil des enfants protégés en situation de handicap et à garantir leur accompagnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis de création de places d'IME destinées à accueillir des jeunes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme et des jeunes relevant de la protection de l'enfance, en réponse aux nombreuses situations complexes multifactorielles du territoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par les Troubles du Neuro Développement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 700 000 € au titre de l'enveloppe SNPPE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places de l'IME Les enfants terribles sis 120 avenue du Colonel Fabien à Montreuil (93 100) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans est accordée à l'association AFG Autisme.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de **57** places destinées à des personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme réparties comme suit :

- 50 places en semi-internat dont 10 pour les enfants protégés
- 7 places dans le cadre de l'unité d'enseignement externalisé maternelle autisme

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 749 9

Code catégorie :	183 – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	
Code fonctionnement	21 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	57 places
Code clientèle :	437 – Troubles du spectre de l'autisme	57 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – ARS/Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60 – Association type loi de 1901

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 juillet 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON
Directrice générale adjointe

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-08-03-00001

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ancien institut du
Radium (Paris, 5e arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien institut du Radium (Paris, 5^e arrondissement)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mars 2025 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancien institut du Radium a été construit par Henri Paul Nénot selon les directives de Pierre et Marie Curie ; qu'il constitue le seul laboratoire conçu spécifiquement pour le couple Curie et le lieu de travail de Marie Curie à partir de 1914 ; que les trois bâtiments constituant l'institut du Radium – le pavillon Curie, le pavillon Pasteur et le pavillon des Sources – constituaient un ensemble organique interdépendant dédié à la recherche sur le radium et à son application dans le domaine médical, et que pour ces raisons, la conservation des trois bâtiments et du jardin présente, au point de vue de l'histoire et de l'histoire des sciences, un intérêt suffisant pour en désirer la protection ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades du pavillon des Sources ; les façades et toitures du pavillon Curie ; les façades et toitures du pavillon Pasteur ; le jardin situé devant le Pavillon des sources ; et, à l'intérieur du pavillon Curie, le bureau de Marie Curie en totalité ; le laboratoire de Marie Curie, sans ses aménagements, et l'amphithéâtre.

La parcelle cadastrale BC 43 a une contenance de 2 654 mètres carrés.

L'ancien institut du Radium appartient à l'Institut Curie par acte de donation du 19 mai 1993 passé devant Maître Blondet, notaire à Paris, publié au bureau de la publicité foncière de Paris le 8 juillet 1996 volume 1996P n°3973.

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

L'Institut Curie est identifié sous le n°SIREN 784 257 164 et sis 26 rue d'Ulm, 75248 Paris – Cedex 05.

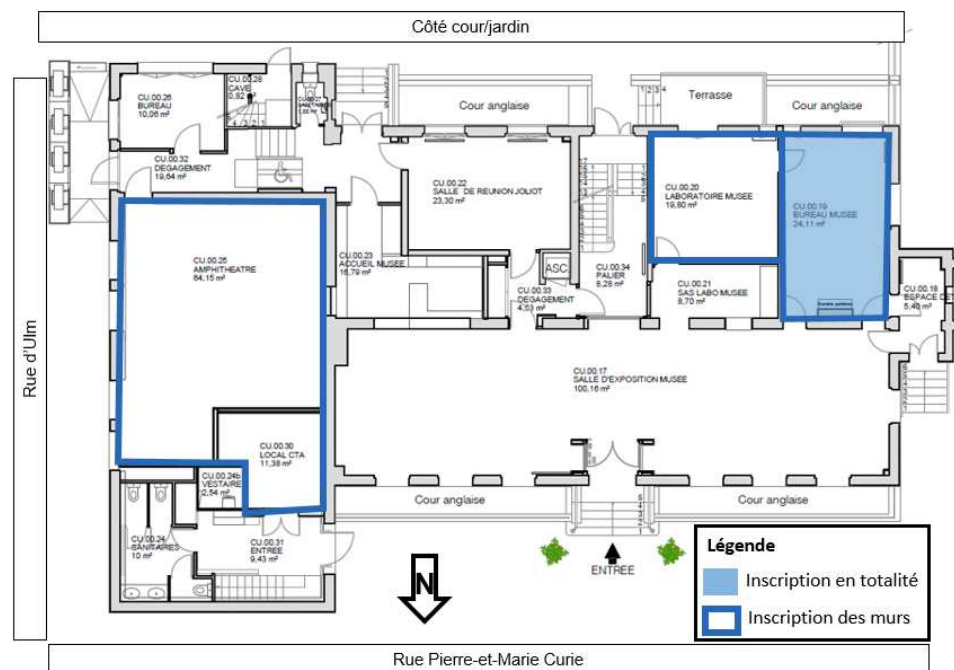
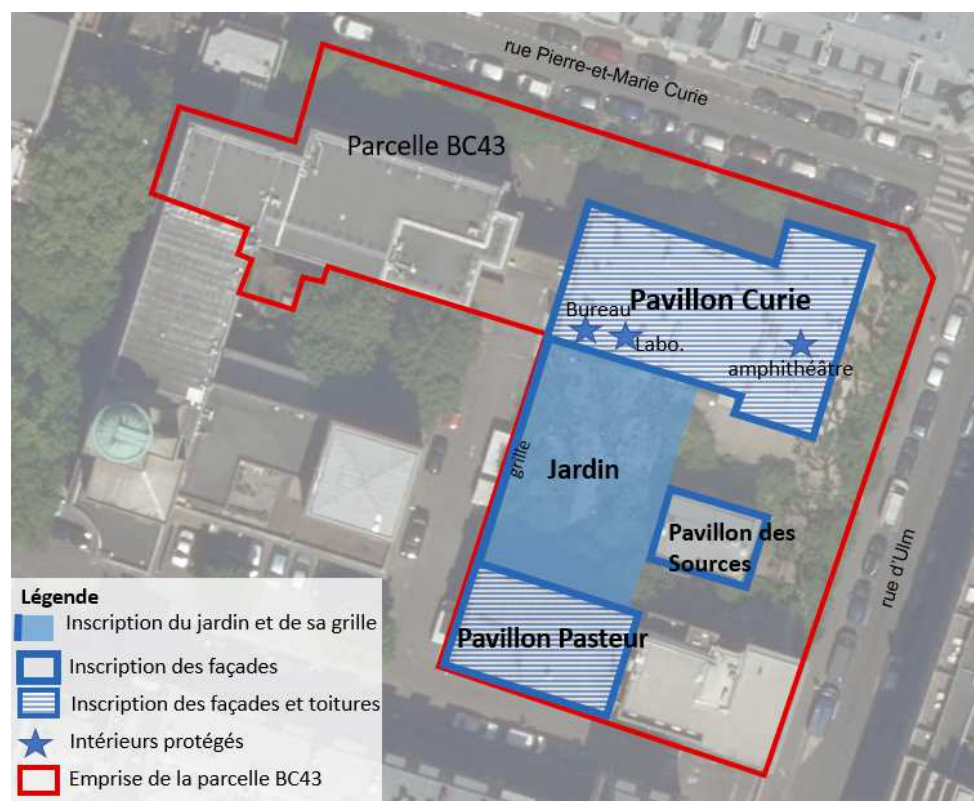
ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 3 août 2025
Le Préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n°
monuments historiques de l'ancien institut du Radium (Paris 5^e arrondissement)

portant inscription au titre des



Plan du rez-de-chaussée du pavillon Curie

Fait à Paris, le 3 août 2025
Le Préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME